

Vos droits sont protégés par la loi au Canada

Au Canada, les travailleurs étrangers temporaires sont protégés par les lois sur le travail et sur la santé et la sécurité au travail.

Votre employeur doit :

- s'assurer que votre milieu de travail est sécuritaire;
- vous payer pour votre travail;
- vous donner des périodes de repos et des journées de congé;
- respecter les conditions de votre contrat écrit.

Si votre employeur doit vous fournir un hébergement, vérifiez qu'il est adéquat, convenable et abordable.

Votre employeur ne peut pas :

- vous enlever votre passeport ou votre permis de travail;
- vous faire déporter du Canada ou changer votre statut d'immigration.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau des normes du travail de votre province ou de votre territoire.

Droits en matière de santé et de sécurité

Au Canada, tous les travailleurs possèdent les trois droits suivants :

Droit d'être informé

Des dangers dans votre milieu de travail, y compris l'exposition potentielle à la COVID-19, et de la façon de vous protéger.

Droit de participer

Par l'intermédiaire de votre comité ou représenté en matière de santé et de sécurité.

Par le biais de discussions sur les préoccupations en matière de santé et de sécurité avec votre superviseur.

Droit de refuser d'exécuter un travail dangereux

Si vous estimez qu'il peut mettre en danger votre santé et votre sécurité ou celles d'un autre travailleur.

Vous devez **immédiatement** informer votre superviseur de votre refus d'exécuter le travail et suivre les étapes propres à votre province ou à votre territoire.

Prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail



Votre employeur doit mettre en place un programme et une politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail qui décrit ce qui est considéré comme un comportement non approprié sur votre lieu de travail.

Communiquez avec la police pour les affaires criminelles (p. ex. actes violents, agressions sexuelles, menaces et harcèlement criminel).

Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19

Respectez toutes les directives de la santé publique.

Isolement ou quarantaine

Selon les directives du gouvernement ou de l'autorité de santé publique.

Maintenez une distance physique

Maintenir la plus grande distance physique possible avec les autres personnes (au moins 2 mètres).

Surveillez l'apparition de symptômes

Si vous vous sentez malade, portez un masque, dites-le à votre superviseur et restez loin des autres.

Suivez les règles d'hygiène

Lavez-vous ou désinfectez-vous les mains souvent.

Portez un masque

Lorsque votre employeur l'exige.

Nettoyez et désinfectez souvent

Les surfaces partagées ou fréquemment touchées.

Droits de la personne



Au Canada, les droits de la personne sont protégés par des lois fédérales, provinciales et territoriales. Ces lois protègent les personnes contre la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et l'état matrimonial.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'organisme responsable des droits de la personne de votre province ou de votre territoire.

Questions et préoccupations

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos droits, vous pouvez en discuter avec :

- Votre superviseur ou votre employeur;
- Le représentant en matière de santé et de sécurité ou le comité de santé et de sécurité;
- L'organisme responsable de la réglementation en santé et sécurité de votre province ou de votre territoire.

Toute utilisation potentiellement abusive ou inappropriée du Programme des travailleurs étrangers temporaires peut être signalée au gouvernement du Canada.

Si vous voulez parler à quelqu'un de façon anonyme, appelez la ligne d'information confidentielle de Service Canada au 1-866-602-9448.

Ressources :

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Ministères canadiens ayant des responsabilités en matière de SST. <https://www.cchst.ca/oshanswers/information/govt.html>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. COVID-19 : Directives pour les travailleurs étrangers temporaires. <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19-tfw/index.html>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Législation canadienne en matière de santé et de SST – Trois droits des travailleurs. https://www.cchst.ca/oshanswers/legisl/three_rights.html

Commission canadienne des droits de la personne. Organismes des droits de la personne provinciaux et territoriaux. <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/plaintes/organismes-des-droits-de-la-personne-provinciaux-et-territoriaux>

Gouvernement du Canada. Normes d'emploi au Canada.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/apres-avoir-present-er-demande-etapes-suivantes/normes-travail-canada.html>

Gouvernement du Canada. Embaucher un travailleur étranger temporaire dans le cadre du volet agricole.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles/agricoles/exigence.html>

Gouvernement du Canada. Signaler une fraude ou un usage abusif relatif au Programme des travailleurs étrangers temporaires. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/fraude.html>